



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°35 DU 3 MAI 2018

Présents : M. CHEBION, M. DEREPA, A. SAUTIER, D. MONNIER, A. DUFOULON, F. CARD, M.O. TOUX, D. MAILLER, D. BONNARDOT, C. HATEM, J. MANENTI.

Excusés, D. CAMPIONI, A. ENGEL, C. CARRE (procuration à M. CHEBION), B. ELET (procuration à D. BONNARDOT).

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE :

Le conseil municipal à l'unanimité, fixe la redevance due par ORANGE pour l'année 2018 au maximum soit : 829.74 €

FRAIS DU RPI –ANNEE SCOLAIRE 2017 :

En fonction des critères définis par les communes du regroupement pédagogique intercommunal de Bretigny et Norges la Ville, la répartition des frais de scolarité est la suivante et le montant dû par la commune de Bretigny s'élève à : 36 494.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce décompte. Il accepte par ailleurs la facturation de la commune de Bretigny s'élevant à **8 067.36 €**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Norges Animation : 500 €
- Norges Spectacles : 1500 €

CONVENTION DE MANDAT TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE MESSIGNY

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 décembre 2017 par laquelle il a été décidé de la réfection de la voirie de la route de Messigny.

Cette partie de voirie étant limitrophe avec la commune d'Asnières, après accord avec cette dernière, il a été décidé que les travaux soient exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Norges-la-Ville.

Pour ce faire, le Maire précise qu'une convention de mandat a été rédigée qui détaille les obligations et responsabilités de chaque Commune.

Après lecture de la convention, le Maire propose aux conseillers municipaux de valider celle-ci et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat à conclure avec la commune d'Asnières les Dijon pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie route de Messigny
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES (CLECT) :

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la prise de compétences relais petite enfance et multi accueil au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes un reliquat de 4599.87 € reste à devoir par les communes d'ARC sur Tille, Couternon et Rémilly sur Tille.

Par un rapport du 20 mars 2018 de la CLECT, il est proposé que ces sommes soient déduites de la compensation au titre de la Taxe Professionnelle Unique pour chacune de ces communes, soit 2190.41 € pour Arc sur Tille, 1679.32 @ pour Couternon et 730.14 € pour Rémilly.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

REFECTION TOITURE DU PETIT BATIMENT RUE DES SOURCES

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture du petit bâtiment situé rue des sources (socotel).

Il ressort des devis présentés que le coût de cette opération s'élèverait à 8 523.63 H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Donne un avis favorable à ce projet de réfection de toiture
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental

INFORMATIONS DIVERSES

Le secrétariat de mairie sera fermé les samedis 2 juin et 23 juin 2018.

Le Maire,

Maurice CHEBION

